



ARRETE MAN1080PR2025

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION DANS DIVERSES VOIES
A SAINT-PIERRE DANS LE CADRE DE LA
MANIFESTATION INTITULÉE « 0-3000 »
LE SAMEDI 29 NOVEMBRE 2025**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983

VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1 et suivants, L 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28 du code de la route.

VU le Code Pénal notamment ses articles 223-1 et suivants, 322-1 et suivants, 433-3, R 610-5, R 622-2, R 623-2, R 631-1, R 632-1, R 641-1 ;

VU l'arrêté municipal DRH2025-1130 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN** Directrice générale Adjointe des Services ;

VU la demande de l'association « le Club Triathlon Réunion » en date du;

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de la « **La 0-3000** », organisée par l'association « le Club Triathlon Réunion », il y a lieu de réglementer la circulation dans diverses voies à Saint-Pierre, **le samedi 29 Novembre 2025.**

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} / Les usagers et les automobilistes sont informés du déroulement de la manifestation intitulée « **La 0-3000** », organisée par l'association « le Club Triathlon Réunion », **le samedi 29 Novembre 2025 entre 06h00 et 09h00**, selon les modalités suivantes :

Course pédestre : Plage de Saint-Pierre – rue Max Vauquelin – Boulevard Hubert Delisle jusqu'au N° 103.

Retour : en sens inverse.

Course cycliste : Boulevard Hubert Delisle – rue Luc Lorion – rue Marius et Ary Leblond – rond-point Cotrans Cadjee – direction Pierrefonds par le chemin La Balance – Ancienne RN1 jusqu'au giratoire de Pierrefonds, route de l'Entre-Deux (D26).



ARTICLE 2/ En raison des perturbations prévisibles, l'ensemble des usagers de la route empruntant l'itinéraire susvisé doit porter une attention particulière à cette manifestation et adapter son comportement par souci de sécurité.

Des signaleurs identifiables par le port de chasubles seront postés aux points critiques.

ARTICLE 3 / L'association « le Club Triathlon Réunion » est chargés de la mise en place de la signalisation temporaire en vigueur ainsi que de tout dispositif nécessaire.

ARTICLE 4/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement interdit seront systématiquement enlevés et mis en fourrière.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 6/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis au 27, rue Félix Guyon— 97400 SAINT-DENIS dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 7/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 23 NOV. 2025

David LORION



Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services
Magalie POTHIN